

Document de consultation sur le régime de primes différentielles – Résumé des commentaires reçus

Document de consultation sur le régime de primes différentielles – Résumé des commentaires reçus

16 janvier 2023

Le 25 juillet 2022, la SADC annonçait des modifications à sa cible de financement *ex ante* et entamait des [consultations](#) sur les changements qu'elle propose d'apporter à son régime de primes différentielles. Ces changements portent notamment sur le barème d'évaluation servant à classer les institutions membres, et ce, à l'appui de certains objectifs primordiaux¹.

Au nombre des propositions : faire passer de quatre à cinq les catégories de tarification ; augmenter la fréquence des évaluations aux fins du classement dans ces catégories ; améliorer le barème qui s'articule autour d'indicateurs financiers et réglementaires, en mettant notamment l'accent sur le risque qu'une institution membre fait peser – en cas de défaillance – sur le financement *ex ante* de la SADC.

La SADC remercie les neuf intervenants, des institutions membres et des organismes du secteur, qui lui ont fait part de leurs commentaires.

Résumé des commentaires

Les répondants reconnaissent la nécessité d'apporter des changements structurels : mieux répartir les institutions entre les différentes catégories de tarification et assurer une plus grande équité grâce à l'ajout d'une cinquième catégorie ; accroître la pondération de la cote de la SADC au titre des indicateurs réglementaires ; et mettre davantage l'accent sur le potentiel de règlement. Les répondants n'ont exprimé aucune préoccupation quant à l'élimination de l'indicateur « revenu net soumis à un test de tension » et du ratio d'efficacité. Par ailleurs, bien que la proposition d'ajouter des indicateurs financiers liés aux liquidités et au financement ait été généralement bien accueillie, les répondants recommandent que la SADC utilise les indicateurs réglementaires actuels (ratio de liquidité à court terme, ratio de liquidité à long terme et mesure des flux de trésorerie nets cumulatifs) plutôt que d'intégrer de nouvelles mesures.

Les répondants reconnaissent les avantages d'évaluations trimestrielles aux fins du classement dans les catégories de tarification, mais disent redouter une augmentation du fardeau administratif, surtout pour les petites institutions. On craint que l'obligation de produire des déclarations trimestrielles soit inefficace et lourde, et s'avère redondante compte tenu des exigences du BSIF en matière de déclaration.

¹ Principe fondamental du régime : *envoyer un signal – s'accompagnant de conséquences financières – au conseil d'administration et à la direction d'une institution membre lorsque celle-ci représente un risque pour la SADC (probabilité de défaillance et potentiel de règlement compromis).*

Les répondants pensent qu'il serait possible d'éviter un fardeau administratif supplémentaire en calculant les ratios et les notes à partir de données tirées des déclarations déjà soumises au BSIF.

De plus, même si la plupart des répondants appuient les modifications proposées aux dispositions du Règlement administratif sur les primes différentielles qui s'appliquent aux nouvelles institutions membres², certains sont d'avis que la SADC devrait aller encore plus loin. D'autres croient qu'un modèle trop punitif pourrait dissuader certaines institutions de devenir des institutions de dépôt fédérales.

Parmi les autres points abordés se trouve le renforcement, dans les dernières années, des normes et des exigences de surveillance qui visent les institutions financières sous réglementation fédérale, dans le but d'améliorer la sécurité et la stabilité du système financier canadien. On parle ici d'exigences liées à la capacité totale d'absorption des pertes, aux fonds propres, aux liquidités et aux plans de règlement. Les répondants appuient un meilleur arrimage du régime de primes différentielles et de la cible de financement *ex ante* à ces exigences.

Enfin, certains répondants demandent que soient maintenus les niveaux de prime actuels, le temps que les membres se conforment au nouveau cadre. Selon eux, accroître la sensibilité aux risques des indicateurs sur lesquels s'appuie le régime pourrait entraîner de la volatilité et avoir un effet potentiellement procyclique.

L'annexe ci-jointe présente un résumé des commentaires pour chacune des principales modifications proposées à la cible de financement *ex ante* et pour les changements que la SADC propose d'apporter au régime de primes différentielles.

Prochaines étapes

La SADC analyse actuellement les commentaires reçus. S'il y a lieu, elle apportera des changements à ses propositions et consultera de nouveau le secteur. Dans tous les cas, la SADC communiquera avec les institutions membres au printemps 2023 pour leur faire part des changements mis à jour. Une fois les changements finalisés, la SADC organisera des séances d'information avec ses membres pour s'assurer qu'ils comprennent bien les exigences en matière de conformité et les échéances à respecter.

² La SADC propose de classer toute nouvelle institution membre dans la catégorie de tarification 2 pendant les deux premières années suivant son adhésion, à moins d'avoir été classée à un stade d'intervention par le BSIF, auquel cas elle se verrait rétrogradée.

Annexe : Résumé des commentaires³

Cible de financement *ex ante*

Certains répondants pensent que la cible de financement *ex ante* à court terme (85 pb) devrait refléter les efforts des dernières années pour améliorer la sécurité et la stabilité du système financier canadien (exigences liées aux fonds propres, aux liquidités, aux plans de règlement et à la capacité totale d'absorption des pertes). Ils sont d'avis que ces exigences ont fait diminuer le risque de défaillance des institutions membres de la SADC, ce dont devraient tenir compte le régime de primes différentielles, la cible de financement *ex ante* ainsi que les taux de prime appliqués pour atteindre cette cible.

Certains croient que la SADC fonde sa cible à court terme sur un volume des dépôts assurés (au 31 mars 2022) gonflé temporairement par les mesures d'assistance offertes au cours de la pandémie, volume qui devrait diminuer sous l'effet d'un resserrement quantitatif. D'autres encore demandent que soient maintenus les niveaux de prime actuels, le temps que les membres se conforment au nouveau cadre.

Ajout d'une catégorie de tarification

Les répondants reconnaissent dans l'ensemble que l'ajout d'une catégorie de tarification assurerait une plus grande équité, car un meilleur classement des institutions en fonction du risque permettrait d'éviter autant que possible que les institutions à faible risque subventionnent les institutions à risque élevé. Certains sont d'avis que le seuil proposé pour la catégorie 1 (soit ≥ 90 , plutôt que ≥ 80 comme c'est le cas actuellement) est trop élevé. Les répondants, craignant que ce changement s'accompagne d'une hausse des taux de prime, veulent en savoir plus sur la structure de tarification proposée.

Nouvelles institutions membres

La plupart des répondants appuient les modifications proposées aux dispositions du Règlement administratif sur les primes différentielles qui s'appliquent aux nouvelles institutions membres (voir note de bas de page 2). Cependant, certains répondants pensent que la SADC devrait aller encore plus loin et que les nouvelles institutions membres, surtout celles faisant état d'un volume élevé de dépôts assurés, devraient être classées dans une catégorie de tarification inférieure à celle proposée, pendant encore plus longtemps. D'autres se demandent si un tel changement ne dissuaderait pas certaines institutions de devenir des institutions de dépôt fédérales. Un répondant suggère que les institutions disposant de données historiques suffisantes ne soient pas soumises aux dispositions applicables aux nouvelles institutions membres et soient donc classées de la même façon que tous les autres membres.

³ La SADC a passé en revue tous les commentaires reçus. Seule une partie de ceux-ci sont inclus dans le résumé.

Fréquence des évaluations

Même si certains répondants reconnaissent les avantages d'évaluations trimestrielles aux fins du classement dans les catégories de tarification et l'importance de déceler rapidement tout changement au chapitre du financement et des liquidités, la plupart craignent que les avantages soient éclipsés par une augmentation du fardeau administratif. Ils indiquent que des évaluations trimestrielles imposeraient un fardeau disproportionné aux petites institutions et que les données financières trimestrielles peuvent être plus volatiles. Ils pensent qu'il serait possible d'éviter un fardeau administratif supplémentaire en calculant les ratios et les notes à partir de données tirées des déclarations déjà soumises au BSIF. Il est également suggéré que des évaluations trimestrielles soient menées uniquement pour les institutions membres qui ne se classeraient pas dans la catégorie 1.

Indicateurs réglementaires

Les répondants n'ont aucune objection à ce qu'on augmente la pondération de la cote de la SADC au titre des indicateurs réglementaires et à ce qu'on mette davantage l'accent sur le potentiel de règlement. Une plus grande transparence quant à la méthodologie employée pour établir la cote de risque interne de la SADC est toutefois souhaitée. Certains répondants se questionnent sur le sens du terme « pleine conformité » en lien avec le Règlement administratif sur la planification des règlements de faillite (RAPRF) et le Règlement administratif sur les exigences en matière de données et de systèmes (REDS). Ils se demandent si l'on instaure là une nouvelle norme de conformité liée à ces règlements administratifs⁴.

Indicateurs financiers

Certains changements proposés aux indicateurs financiers n'ont été l'objet que de peu de commentaires. La liste ci-dessous inclut seulement les propositions qui ont fait l'objet de commentaires substantiels.

Suffisance des fonds propres

- Un répondant mentionne que les indicateurs proposés n'avantagent pas les institutions disposant d'un important excédent de fonds propres.
- Un autre encore indique que les membres ayant déjà établi une cible élevée de fonds propres seraient pénalisés.

Rendement de l'actif pondéré en fonction des risques

- Certains répondants sont d'avis que le seuil supérieur proposé est trop élevé.
- On craint que, pour les institutions non-BISN, l'indicateur ne tienne pas compte des avantages que représente une réserve de fonds propres élevée.

⁴ L'utilisation du terme « pleine conformité » dans le document de consultation n'annonçait pas l'instauration d'une nouvelle norme de conformité. Aucun changement n'est apporté aux exigences en matière de conformité pour ces deux règlements administratifs.

- Certains croient que cet indicateur ne convient pas à tous les modèles de fonctionnement des institutions.

Concentration de l'actif dans le secteur immobilier

- La plupart des répondants sont d'accord pour que le ratio de concentration de l'actif dans le secteur immobilier s'applique désormais aussi aux BISN.
- Certains proposent des changements à la formule, pour assurer une comparaison plus uniforme entre les institutions membres accordant des prêts hypothécaires au Canada seulement et celles accordant des prêts hypothécaires au Canada et à l'étranger.

Mesure de l'engagement des actifs

- Selon certains répondants, il vaudrait mieux continuer d'utiliser les outils actuels de suivi du risque de liquidité plutôt que d'appliquer cette mesure aux non-BISN.
- Ils sont d'avis que la mesure ne tient pas compte des décisions prises par les institutions pour accroître leur capacité de financement en cas d'urgence.
- On craint que cette mesure touche les petites institutions de façon disproportionnée, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur l'innovation et la compétitivité dans le secteur.
- Les seuils proposés sont perçus comme punitifs par certains répondants.
- Certains répondants proposent d'utiliser les données contenues dans un autre formulaire de déclaration destiné au BSIF (comme le H4, plutôt que le U3) aux fins de calcul.

Actifs liquides de grande qualité par rapport au financement à court terme

- Même si les répondants sont généralement d'accord avec l'ajout de mesures liées aux liquidités et au financement, ils considèrent comme inutile l'indicateur « Actifs liquides de grande qualité par rapport au financement à court terme », préférant continuer d'utiliser des mesures comme le LCR, le NSFR et le FTNC.
- Certains répondants craignent que l'indicateur ne permette pas de faire une distinction adéquate entre différents facteurs de stress potentiels pour une institution.
- On note aussi que l'indicateur serait plus sensible aux périodes de stress financier important, ce qui pourrait se traduire par une moins bonne note et une prime plus élevée et freiner la reprise.
- On indique qu'un nouvel indicateur lié aux liquidités risquerait d'alourdir grandement le fardeau opérationnel.

Ratio du financement stable

- Certains répondants recommandent que la SADC continue d'utiliser les mesures actuelles, comme le FTNC et le LCR, plutôt que d'appliquer un nouvel indicateur. Ils reconnaissent néanmoins que les mesures actuelles ne s'appliquent pas à toutes les institutions membres.
- Selon eux, cet indicateur ne tient pas compte des liquidités détenues pour atténuer les risques liés au financement, il ne permet pas de différencier les actifs et d'apparier les éléments d'actif et de passif.
- Certains répondants proposent des ajustements à la formule afin d'accroître la cohésion entre cet indicateur et les autres mesures.

Ratio des dépôts de courtier-fiduciaire

- La plupart des répondants croient que cet indicateur incite les institutions à réduire leur dépendance au financement fondé sur les dépôts de courtier-fiduciaire. On craint que ce ratio nuise aux petites institutions ainsi qu'à la compétitivité.
- Certains recommandent d'inclure uniquement les dépôts de courtier-fiduciaire à vue dans la formule, et d'en exclure les dépôts de courtier-fiduciaire à terme.